



## Être en affection longue durée

Vous êtes atteint d'une ALD – affection longue durée – qui réclame un suivi et des soins prolongés de plus de 6 mois.

### ALD ET PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS

#### Le protocole de soins

Votre médecin traitant coordonne l'ensemble de vos soins. Il est chargé d'établir une demande de prise en charge à 100 %, appelée « protocole de soins ». Il est important qu'il y précise que vous êtes un assuré de la Camieg. Vous transmettez (ou votre médecin transmet) ensuite le protocole au médecin conseil du Service médical de l'Assurance Maladie de votre lieu d'habitation qui doit donner son accord pour la prise en charge d'une partie ou de la totalité de votre ALD.

Le protocole de soins indique :

- les soins et traitements qui sont nécessaires dans le cadre de l'ALD et pris en charge à 100 %,
- les spécialistes que vous pouvez consulter directement.

Il permet ainsi un meilleur suivi médical et une bonne coordination des professionnels de santé qui vous soignent.

#### L'ordonnance bizona

Votre médecin utilise désormais une ordonnance spécifique, divisée en deux parties :

- dans la partie haute : les médicaments et les examens en rapport avec votre ALD remboursés à 100 % sur la base du tarif de la Sécurité Sociale,
- dans la partie basse : les médicaments et les examens liés à d'autres maladies, remboursés aux taux habituels.

#### La notification de la Camieg

À la suite de la demande établie par votre médecin, vous recevez de la Camieg une notification vous précisant dans quelles conditions votre affection est prise en charge.



Une fois votre accord de prise en charge à 100 % notifié par la Camieg, n'oubliez pas de mettre à jour votre carte Vitale pour une prise en charge conforme à vos droits et pour bénéficier du tiers payant.

Le protocole est établi pour une durée déterminée. Soyez vigilant à la date de fin du protocole car vous pouvez penser être en ALD, et couvert comme tel, alors que la période fixée dans le protocole de soins est révolue. Si votre médecin traitant n'a pas fait le nécessaire, contactez-le.



N'oubliez pas de signer votre exemplaire après en avoir pris connaissance. Ensuite, vous présentez votre protocole à tous les médecins que vous consultez. Prenez-le avec vous notamment si vous êtes en déplacement.

### LA PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE SANTÉ

La Camieg prend en charge à 100 % les dépenses en rapport avec votre ALD tandis que les soins sans rapport avec l'affection de longue durée sont remboursés aux taux habituels. Les dépassements d'honoraires (pratiqués par les médecins en secteur 2) sont pris en charge sur la part complémentaire dans la limite des garanties Camieg. Vous bénéficiez du tiers payant, vous n'avancez pas les frais des soins et traitements en rapport avec votre ALD sur la part obligatoire.

#### Taux de remboursement Camieg

Sur la base du tarif de remboursement de la Sécurité Sociale

PRESTATIONS	... liées à l'ALD		... liées à d'autres maladies		TOTAL
	Part de base	Part complémentaire	Part de base	Part complémentaire	
Consultations, visites, actes médicaux, radiographies	100 %	20 %	70 %	50 %	120 %
Médicaments à vignettes blanches, bleues et orange	100 %	-----	65, 30 et 15 %	35, 70 et 85 %	100 %
Examens biologiques	100 %	20 %	60 %	60 %	120 %
Soins infirmiers et de kinésithérapie	100 %	20 %	60 %	60 %	120 %
Dispositifs médicaux	100 %	Variable*	60 %	Variable*	Variable*
Transports pour motif médical - sur prescription et en fonction de votre mobilité -	100 %	-----	65 %	35 %	100 %

\* Consultez le détail des garanties sur [Camieg.fr](http://Camieg.fr)

#### Ce qui reste à votre charge même couvert à 100 %

Être à 100 % ne signifie pas que vous serez remboursé pour la totalité des dépenses engagées.

La prise en charge à 100 % ne concerne pas :

- la participation de 1 € par consultation ou acte de biologie, dans la limite de 50 € par an et par personne,
- la franchise de 0,50 € par boîte de médicament ou acte paramédical et de 2 € par transport, dans la limite de 50 € par an et par personne,
- le forfait journalier hospitalier de 18 € par jour pour tout séjour de plus de 24h (il est couvert par la CSM et CSM-R, renseignez-vous auprès de votre sur-complémentaire),
- les actes et prestations non remboursables.

Vos remboursements ne sont donc pas les mêmes si votre médecin est en secteur 1 ou en secteur 2. Pour connaître le secteur de convention des professionnels de santé que vous consultez et leurs tarifs, consultez le site [ameli-direct.fr](http://ameli-direct.fr).



### LES DÉMARCHES

Rendez-vous sur [Camieg.fr](http://Camieg.fr) pour en savoir + sur :

- La prise en charge des **transports médicaux**
- Le **parcours de soins** et le **rôle du Service médical**

Plus d'info sur notre page dédiée à l'ALD

#### Avec le compte Ameli, vous vous simplifiez la vie !

En créant votre compte Ameli, vous suivez plus facilement la prise en charge de votre ALD dans la rubrique « Mes informations ». Vous avez des questions relatives à votre dossier personnel ? Posez-les à votre conseiller Camieg dans la rubrique « Mes démarches ».

**08 06 06 93 00**  
(service gratuit + prix d'appel)

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h  
**92 011 NANTERRE CEDEX**

**Camieg.fr**  
Suivez-nous sur

